

Décret

Générale

colonial

Décret n° 05-417-1931 Classement à bord des agents du cadre métropolitain des douanes appartenant à la 4° catégorie.

n° 05-417-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 juillet 1931

Numéro JO
n° 417 du 31/08/1931

Date du numéro
31 août 1931

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret dn 3 juillet 1897, sur les indemnités de déplacement et sur les passages du personnel des services colonianx on locaux

Vules décrets modificatifs du précédent et notamment, les décrets des 6 juillet 1904, 8juin 1906, 13 juin 1912, 12 janvier 1921 et 25 janvier 1926 : Vu le décret du 15 mai 1929, complétant le décret du 25 janvier 1926, portant modification au tableau n° 2 annexé au décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de déplacement et les passages du personnel colonial : Vu le décret du 21 janvier 1931. fixant le classement à bord des navires du personnel du cadre métropolitain des douanes

Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° ». — Le renvoi 2 de l'article 1° du decret du 21 janvier 1931 est modifié comme suit : « (2) Sur les lignes autres que celles desservies par la Compagnie générale transatlantique, qui font l'objet des dispositions spéciales du décret du 15 mai 1929, ces fonctionnaires, bien . due compris à la 4° catégorie, voyagent en 2° classe sur les paquebots qui ne comportent que trois classes. » Art. 2, — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Paul DOUMER.Par le Président de la République :**Le Ministre des colonies,Paul REYNAUD.**